

Société

MAMANS SOLOS : POUR DES POLITIQUES ENFIN À LA HAUTEUR DES RÉALITÉS

Émilie Agnoux, Émilie Nicot, Pierre Stecker

22/06/2026

En France, une famille sur quatre est monoparentale et, pour plus de 80% d'entre elles, les femmes en sont à leur tête. Pourtant, la situation des mères isolées peine encore à être prise en compte en matière d'action publique. Émilie Agnoux, cofondatrice du Sens du service public, Émilie Nicot, fonctionnaire territoriale, et Pierre Stecker, expert des politiques dans le domaine de l'enfance et des familles, font dans cette note une série de propositions qui permettraient de renforcer les droits des mères isolées.

Introduction

Le débat public français s'inquiète de l'évolution démographique de notre pays, tout en ne prenant pas la mesure des évolutions sociétales. Les formes de parentalité ont ainsi beaucoup évolué, mais notre société comme nos politiques publiques tardent à s'adapter à ces nouvelles réalités. Ce sont à la fois nos catégories pour penser l'action publique et pour concevoir des réponses collectives qui doivent évoluer.

La monoparentalité recouvre de multiples réalités : choisie ou subie, transitoire ou inscrite dans la durée, elle dessine des trajectoires de vie profondément différentes. Si cette diversité de situations nécessite d'être distinguée, la présente note se concentre sur la situation des mères seules après séparation, qui constituent la majorité des familles monoparentales¹ et cumulent des vulnérabilités spécifiques liées à la rupture conjugale.

Cette réalité sociale a acquis une visibilité nouvelle lors du mouvement des « gilets jaunes », où les mères isolées ont incarné les difficultés du quotidien : arbitrages complexes entre travail et garde d'enfants, précarité financière, inadaptation des services et dispositifs publics d'aide et d'accompagnement... Depuis, plusieurs rapports institutionnels² ont documenté leur situation,

sans qu'à ce jour ne soient mises en œuvre de nouvelles politiques publiques pour y répondre.

La « maman solo » n'est plus une figure marginale, c'est un phénomène massif. Chacun d'entre nous a désormais dans son entourage au moins une maman solo. Plus de 80% des familles monoparentales ont à leur tête une femme. Soutenir les mères seules est autant une question de justice sociale qu'un enjeu stratégique pour la cohésion nationale et l'avenir du pays. Il s'agit de permettre à ces femmes d'élever leurs enfants dans des conditions dignes, sans sacrifier leur insertion professionnelle ni hypothéquer le développement de la génération suivante.

Par ailleurs, au regard de la persistance de fortes inégalités entre les femmes et les hommes dans la distribution des rôles parentaux³, malgré les progrès réalisés depuis la loi de 2002 réformant l'autorité parentale et donnant une base légale à la résidence alternée, le soutien des mamans solos est un enjeu d'égalité de genre autant que de réduction des inégalités socio-économiques : 20% d'entre elles sont des travailleuses pauvres, et la moitié des femmes voient leur niveau de vie baisser de 20% après une séparation contre seulement 10% pour les hommes⁴.

Enfin, le soutien des mamans solos est un enjeu de prévention et de protection de l'enfance : les conditions de la séparation (dont potentiellement les violences exercées contre la femme et le ou les enfants), la paupérisation rapide et ses conséquences en termes de logement, de réussite éducative et de conditions de vie, l'impact émotionnel et affectif pour la mère isolée et ses enfants sont autant de facteurs à prendre en compte du point de vue des besoins fondamentaux des enfants.

Dans tous ces domaines la situation des mamans solos pose des défis aux politiques publiques, dans leur capacité à s'adapter rapidement à un changement de situation, à proposer des réponses autant financières qu'en termes d'accompagnement global, à prendre en compte en même temps les besoins des mères et l'intérêt des enfants.

Des réponses s'organisent toutefois au niveau national et local. Elles relèvent pour partie de la compétence de l'État (niveau central et déconcentré) et de ses opérateurs (notamment la branche famille), mais aussi des collectivités territoriales (Départements et bloc communal). Elles mobilisent largement le secteur associatif (gestion des modes d'accueil, services de soutien à la parentalité) et renvoient aussi pour partie à une responsabilité des entreprises (pour faciliter la conciliation des temps de vie, prévenir les discriminations dans les parcours professionnels, proposer dans leurs accords des dispositions soutenant les parents, et les femmes seules avec enfants en particulier).

La première partie de la note propose un tour d'horizon de la situation actuelle : qui sont les mamans solos en France aujourd'hui ? Quelles sont leurs réalités et leurs problématiques ? Quels sont les angles morts des politiques publiques actuelles ?

La seconde partie formule des propositions impliquant particulièrement les collectivités du bloc communal (villes et intercommunalités), dans le contexte post élections municipales de mars 2026, avec des exécutifs locaux renouvelés. Si seulement certains candidats ont porté le sujet des familles monoparentales lors de leurs campagnes électorales, tous les nouveaux élus seront rapidement confrontés à cet enjeu.

Nous proposons ainsi la création de Maison des parents à l'échelle locale, en prenant appui sur des structures existantes, mais aussi la reconnaissance d'un statut de parents isolés. Ces deux actions concrètes et réalistes permettront de passer d'une logique de dispositifs à une logique de parcours, de visibiliser la situation particulière des mamans solos et de renforcer ainsi leurs droits réels. Si l'État doit encore renforcer et mieux individualiser ses dispositifs, il est temps aussi de franchir une nouvelle étape en développant un véritable service public de proximité des parentalités.

Mamans solos : des profils hétérogènes, des vulnérabilités communes

Alors que les évolutions sociétales (recompositions familiales, diversité des modèles familiaux, allongement de la vie professionnelle, nouvelles aspirations) redessinent les contours de la parentalité d'une manière générale, celle-ci soulève des questions spécifiques dans la situation transitoire ou durable de monoparentalité : en termes de droits sociaux, d'égalité entre les deux parents, d'exercice de l'autorité parentale, de possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Mères seules : des visages, des parcours, des réalités plurielles

La notion de parent solo recouvre de multiples situations avec des appellations officielles diverses : « parent isolé » lorsqu'il s'agit d'un parent avec peu ou pas de ressources et sans soutien environnemental ; « famille monoparentale » par un parent exerçant seul l'exercice parental. Il existe ainsi une très grande pluralité de profils de familles séparées, avec une présence variable de l'autre parent tant en termes de soutien financier que de prise en charge des enfants. Mais une expérience commune se dessine pourtant, que le langage courant traduit par l'expression « maman

solo » ou parfois « papa solo ».

Des réalités plurielles, un phénomène d'ampleur croissante

Le terme « famille monoparentale » désigne selon l'Insee toute configuration où un parent élève seul un ou plusieurs enfants, sans conjoint cohabitant. Pour la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), la définition est élargie aux personnes veuves, divorcées, séparées, célibataires et assurant seule la charge d'un enfant. Ces définitions recouvrent des situations hétérogènes qu'il convient de distinguer pour adapter les réponses publiques.

Aujourd'hui, près d'**une famille sur quatre (25%) est monoparentale** en France⁵. Parmi elles, **82% sont composées d'une mère seule** avec un ou plusieurs enfants, confirmant la forte féminisation de cette réalité. Cette prédominance féminine s'explique notamment par une plus grande majorité de garde confiée aux mères, par une moindre implication de certains pères dans l'éducation des enfants et aussi par des facteurs socioculturels et économiques qui pèsent sur les choix familiaux.

Jusqu'au début des années 1980, la monoparentalité résultait principalement du décès d'un conjoint. Aujourd'hui, elle découle très majoritairement d'une séparation conjugale⁶. **79% des familles monoparentales résultent d'une rupture entre les parents**. 15% proviennent de naissances hors couple (parentalité choisie ou situations relationnelles instables). Les décès ne représentent plus qu'une part marginale des causes.

Une vulnérabilité économique alarmante qui affecte les femmes et leurs enfants

Au-delà de leur diversité, les familles monoparentales partagent une caractéristique commune : la surexposition à la précarité⁷. 41% des enfants mineurs en famille monoparentale vivent sous le seuil de pauvreté, contre 15% dans les familles biparentales « traditionnelles » et 16% dans les familles recomposées. Dans un tiers des familles monoparentales, le parent n'exerce aucun emploi, souvent contraint par l'impossibilité de concilier garde des enfants et activité professionnelle.

Pour autant, une tendance se dégage autour des femmes, significativement plus concernées par l'exercice solitaire de l'autorité parentale. 20% d'entre elles sont des travailleuses pauvres, et la moitié d'entre elles voient leur niveau de vie baisser de 20% après une séparation, contre seulement 10% pour les hommes.

Cette fragilité économique se cumule fréquemment avec un isolement social et géographique, notamment en zone rurale ou périurbaine.

Toujours d'après l'étude de l'Insee⁸, les enfants des pères solos sont moins souvent pauvres que

ceux résidant avec leur mère. En 2020, 18% des familles monoparentales sont des pères résidant avec leurs enfants. Ils vivent avec moins d'enfants dans le logement que les mères de famille monoparentale : 1,6 enfant en moyenne, contre 1,8 pour les mères. Plus de la moitié résident avec un seul enfant (54%), contre 46% pour les mères.

Ils sont moins souvent en situation de pauvreté : 22% des enfants en famille monoparentale avec leur père sont pauvres en 2018, proportion proche de la moyenne des autres situations familiales, contre 45% pour les enfants en famille monoparentale avec leur mère. Les pères sont plus souvent propriétaires du logement, à hauteur de la moitié, alors que ce n'est le cas que d'un quart des foyers lorsqu'il s'agit d'une mère. Ils sont aussi nettement plus souvent en emploi (81% contre 67%, en 2020) et moins fréquemment au chômage (10% contre 18%) que les mères dans la même situation familiale. Quand ils sont en emploi, les pères de famille monoparentale sont aussi plus souvent cadres que les mères (18% contre 10%), avec un écart plus marqué que parmi les parents en couple (en famille biparentale, 22% des hommes en emploi sont cadres contre 16% des femmes ; en famille recomposée, ces proportions sont respectivement de 14% et 10%).

Les profils-types de la maman solo

Si les données globales masquent une grande diversité, certaines tendances se dégagent d'après l'Insee :

- les mères seules ont en moyenne entre 35 et 45 ans, en pleine vie professionnelle ;
- toutes les catégories socio-professionnelles (CSP) sont concernées, mais les employées et les ouvrières sont surreprésentées parmi les mères isolées en situation de précarité ;
- la monoparentalité concerne aussi bien les mères d'un enfant unique que celles de familles nombreuses, avec des impacts différenciés sur les ressources et l'organisation quotidienne ;
- certaines situations sont transitoires (quelques mois à quelques années), d'autres s'installent durablement.

Une répartition géographique contrastée

La part d'enfants vivant en famille monoparentale est élevée (25% ou plus) dans la majeure partie du pourtour méditerranéen et dans les départements d'Outre-mer. En Guadeloupe et en Martinique, plus de la moitié des enfants vivent dans une famille monoparentale. Dans chaque région, les familles monoparentales sont davantage présentes dans les communes-centres des aires d'attraction urbaine que dans les banlieues ou plus encore les couronnes et les zones moins densément peuplées⁹.

Les enfants mineurs vivent donc moins souvent en famille monoparentale dans les territoires ruraux que dans les zones urbaines : 14 % contre 22 %¹⁰.

Plusieurs éléments expliquent cette différence. Les familles monoparentales sont d'abord plus nombreuses à quitter les espaces ruraux qu'à s'y installer, alors que c'est l'inverse pour les parents en couple avec enfant(s). Ensuite, la monoparentalité dès la naissance de l'enfant est plus fréquente en milieu urbain qu'en milieu rural. Or, dans ce cas, les parents se remettent moins souvent en couple et la période de monoparentalité est plus longue.

« Tout est plus compliqué » : des difficultés multidimensionnelles

L'effort permanent : une réalité invisible mais omniprésente

Être parent seul-e, c'est **assumer seul-e ce qui se partage normalement à deux** : la logistique quotidienne, les décisions éducatives, la sécurité affective et matérielle des enfants. Cette charge se traduit par un **effort constant**, une vigilance de tous les instants qui épuise les ressources physiques, psychiques et financières.

Cette réalité ne doit pas occulter des situations dans lesquelles la vie de couple ne garantit pas de partager la parentalité et les fonctions domestiques. Il existe des situations où les inégalités femmes-hommes au sein du couple conduisent à ce que l'insuffisante implication du conjoint contribue à aggraver la charge mentale et logistique des femmes. 68% des femmes indiquent consacrer du temps à la cuisine et/ou au ménage tous les jours, contre seulement 43% des hommes¹¹.

Une précarité économique entravant les parcours de vie

La fragilité financière constitue le **nœud central** des difficultés rencontrées :

- **l'arbitrage impossible emploi-enfants** : travailler nécessite un mode de garde, parfois trop coûteux malgré les réformes successives sur ce point, et peu flexible, notamment pour les besoins de garde en horaires « atypiques ». Ne pas travailler, c'est basculer dans la dépendance aux minima sociaux et l'éloignement du marché du travail ;
- **le cercle vicieux de la précarité** : sans emploi stable, difficile d'accéder à un logement décent ; sans logement adapté, difficile de maintenir un emploi ; sans ressources suffisantes, impossible de se former ou de se déplacer pour saisir des opportunités ;
- **l'absence de marge de manœuvre** : le moindre imprévu (panne de voiture, maladie d'un enfant, frais scolaires imprévus) peut faire basculer un équilibre déjà précaire.

Cette vulnérabilité économique irrigue tous les autres domaines de vie.

Le logement : un enjeu de stabilité et de dignité

D'après l'Insee¹², lorsque les parents vivent seuls avec leurs enfants mineurs, ils sont deux fois moins souvent propriétaires de leur logement que les autres familles. Ils sont également près de trois fois plus fréquemment locataires d'une habitation à loyer modéré (HLM) et beaucoup moins nombreux à résider dans une maison individuelle.

A fortiori pour les femmes monoparentales, trouver et conserver un logement adapté relève souvent du parcours de la combattante. Les mamans solos rencontrent ainsi des difficultés d'accès au parc locatif privé (garanties exigées, discrimination des propriétaires) et subissent des délais d'attente considérables pour le logement social. Elles sont surreprésentées dans l'habitat indigne ou inadapté (taille insuffisante, insalubrité, éloignement des services) et sont sujettes au risque d'expulsion en cas d'impayés de loyer¹³. Enfin, elles sont plus fréquemment dans l'incapacité d'acheter un bien et d'accéder au crédit.

La santé : un renoncement aux soins préoccupant

Les mères seules se soignent en dernier, après les enfants et les urgences financières. Cela conduit à du report ou du renoncement aux soins (dentaires, optiques, gynécologiques, psychologiques...), à un épuisement physique ou psychique qui n'est pas pris en charge, à des difficultés accrues d'accès aux professionnels de santé en zones sous-dotées et, bien sûr, à un reste à charge dissuasif malgré la complémentaire santé solidaire (anciennement CMU-C) ou les aides existantes.

La mobilité : une contrainte qui aggrave l'isolement

Se déplacer devient un casse-tête quotidien, notamment en milieu périurbain et rural moins doté en transports en commun.

En raison de la précarité des femmes concernées, les difficultés sont importantes pour financer un permis, l'acquisition et l'entretien d'un véhicule, surtout qu'elles sont plus nombreuses à ne pas posséder le permis et que, en cas de séparation avec un seul véhicule au sein du foyer, c'est souvent celui du conjoint.

L'éloignement des services publics, des commerces, des opportunités d'emploi maintient leur précarité et accentue les difficultés à accéder à l'emploi, à accompagner les enfants à leurs activités à défaut de transport adaptés... Enfin, compte tenu de leurs contraintes et des emplois

occupés, elles font face à l'insécurité des transports en commun en milieu urbain et péri-urbain, notamment lorsqu'elles travaillent en horaires décalés.

La participation sociale, civique et citoyenne : une exclusion faute de temps, de moyens et de disponibilité mentale

La monoparentalité s'accompagne souvent d'un rétrécissement de la vie sociale et d'un isolement, avec des difficultés à maintenir une vie sociale faute de temps et/ou de garde d'enfants, et une absence de temps pour soi, pour souffler ou pour se reconstruire.

La situation de monoparentalité rend plus difficile l'investissement dans des associations, des conseils de quartier, des instances de démocratie locale, d'autant que cet investissement a lieu souvent sur les temps des enfants (horaires des repas et du coucher), et alors même qu'il est difficilement possible de recourir à un mode de garde, ce qui peut éventuellement être culpabilisant pour les femmes concernées. L'organisation contrainte empêche également de participer aux événements culturels et sportifs locaux.

L'organisation démocratique et sociale peut ainsi conduire les femmes concernées à éprouver le sentiment de ne pas compter, de ne pas avoir voix au chapitre, mais aussi exacerber le sentiment de culpabilité de tout faire mal lorsqu'elles s'engagent dans la vie associative ou politique.

L'alimentation : entre équilibre et culpabilité

En matière d'alimentation, les mamans solos, du fait de leur situation économique, doivent faire des arbitrages permanents entre qualité nutritionnelle et prix, tout en hésitant à recourir aux aides alimentaires qui stigmatisent. Ce besoin quotidien peut là encore nourrir une culpabilité de ne pas pouvoir « faire comme les autres familles » du fait de la précarité financière.

La charge mentale amplifiée : penser pour deux, décider seule

Être parent solo conduit à une charge mentale exacerbée :

- gestion des plannings, des rendez-vous médicaux, des fournitures scolaires ;
- décisions éducatives éventuellement prises en solitaire, sans possibilité de se reposer sur l'autre parent lorsque les deux parents n'exercent pas la parentalité ;
- inquiétude constante pour l'avenir des enfants ;
- difficultés à « décrocher » mentalement, même la nuit.

Le poids de la culpabilité : le sentiment d'être un « mauvais parent »

Les formes et les motifs de culpabilité se croisent et se nourrissent :

- **culpabilité vis-à-vis de l'emploi** : « Je ne travaille pas, je suis un poids pour la société » ou à l'inverse « Je travaille trop, je délaisse mes enfants » ;
- **culpabilité éducative** : « Suis-je capable d'offrir à mon enfant autant de repères qu'un couple ? Ne lui manque-t-il pas quelque chose d'essentiel ? » ;
- **culpabilité matérielle** : « Je ne peux pas lui offrir ce que ses camarades ont » ;
- **culpabilité affective** : « Je suis trop fatiguée, je ne suis pas assez disponible émotionnellement ».

Cette culpabilité est alimentée par des injonctions sociales contradictoires (être une « bonne mère » tout en étant autonome financièrement) et par le regard souvent jugeant de la société.

Le besoin de reconnaissance : sortir de l'invisibilité et de la stigmatisation

Au-delà des aides matérielles, les mères seules expriment un **besoin de reconnaissance** :

- de leur **compétence parentale** : elles ne sont pas des « parents incomplets » mais des parents à part entière ;
- de leur **contribution sociale** : élever des enfants seule est une contribution au bénéfice de l'ensemble de la société ;
- de leur **dignité** : elles ne sont ni des victimes ni des assistées, mais des citoyennes confrontées à des obstacles structurels.

Cette reconnaissance passe par un changement de regard collectif : cesser de voir la monoparentalité comme un échec personnel ou un choix irresponsable, et la considérer comme une réalité sociale qui appelle des réponses publiques ambitieuses.

Verbatim : Christèle, 40 ans, mère de deux enfants de 9 et 18 ans¹⁴

« Le jugement des autres, notamment à l'école, au collège et au lycée a été lourd et stigmatisant pour ma fille comme pour moi. »

« Dans l'environnement également, j'ai souvent entendu « tu l'as voulu, tu l'assumes » ! Qui a voulu être maman solo franchement ? Et heureusement que les mères maintenant osent davantage se séparer de quelqu'un avec qui ça ne va plus. »

« Le répit parental est pour moi prioritaire pour les familles monoparentales car même dans un couple où le conjoint assume peu ou n'assume rien, être un couple donne une autre situation financière et une autre perception psychologique pour les enfants que dans les familles monoparentales. »

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

[Abonnez-vous](#)

Soutenir les mamans solos : pour une véritable politique publique adaptée à chaque besoin sur tous les territoires

De l'universel au singulier, du national au local : le bloc local doit être un acteur clé du soutien aux mamans solos

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont en tension entre deux logiques. D'un côté, la logique universelle de l'égalité des droits, qui repose sur des services publics ouverts à tou-te-s et dans les mêmes conditions – une logique qui peut s'avérer inadaptée lorsque les besoins sont si déterminés par la situation familiale, économique, sociale et par le territoire de vie qu'ils nécessitent d'appréhender la singularité de la situation de chaque usager. D'un autre côté, une logique d'accompagnement ciblée sur des publics et/ou problématiques spécifiques, souvent pointée du doigt en ce qu'elle renforcerait la stigmatisation des premières concernées.

Au sein des politiques familiales au sens large (aides financières, droits des parents, services aux familles), l'équilibre entre ces deux logiques est une constante : les aides financières sont corrélées au niveau de ressources et parfois au « statut » du bénéficiaire, et dans ce cas les mamans solos bénéficient de quelques dispositions spécifiques : l'isolement cumulé à la charge d'un enfant permet de bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire, l'allocation de soutien familial (ASF) est versée (sous condition de ressources) au parent qui a la charge d'un enfant qui n'est pas suffisamment aidé par l'autre parent, ou encore plus récemment la réforme du complément libre choix du mode de garde (CMG) permet de prolonger le bénéfice de celui-ci jusqu'aux 12 ans de l'enfant, contre 6 ans pour une famille biparentale.

En matière de soutien aux mamans solos, **le premier principe directeur que nous souhaitons rappeler est celui de l'universalisme proportionné.**

Les politiques publiques susceptibles de répondre aux besoins des mamans solos ne sauraient se

réduire aux dispositions fiscales et aux prestations sociales, que celles-ci soient universelles ou ciblées. Les services en charge de l'accompagnement des familles durant la période des mille premiers jours (du quatrième mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant), depuis les maternités jusqu'aux services de protection maternelle et infantile (PMI), les modes d'accueil individuel ou collectif du jeune enfant, les lieux et dispositifs de soutien à la parentalité, l'école et l'environnement des activités périscolaires sont autant de services ayant un rôle essentiel à jouer en proximité pour accompagner les mamans solos et leurs enfants. Cet accompagnement humain est au moins aussi déterminant que la redistribution budgétaire.

Mais ces réponses sont-elles suffisantes et adaptées pour appréhender chaque situation dans sa complexité, sa singularité et sa temporalité spécifique ? C'est là qu'intervient le rôle des collectivités locales, particulièrement le bloc communal, pour décliner, adapter et compléter le cadre national des politiques en faveur des familles, et particulièrement des mamans solos.

Conséquence logique, **le second principe directeur qui guide les propositions qui suivent est la subsidiarité** : entre l'État et les différents niveaux de collectivités, c'est une chaîne d'interventions complémentaires qu'il faut construire, dont doit se dégager une offre de services d'accompagnement lisible et accessible pour tous les publics, parmi lesquels les mamans solos.

L'existant : des outils nombreux mais une efficacité limitée

Des aides, des droits et des services, à mieux activer ou renforcer

Les familles monoparentales bénéficient théoriquement de multiples aides financières, générales ou spécifiques. Le rapport sénatorial précité de 2024¹⁵ répertoriait les aménagements de prestations spécifiques :

- sous forme de majoration de plafonds de ressources : pour le complément familial, la prime de naissance ou adoption, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), le complément libre choix du mode de garde (CMG), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), la prime d'activité ou le revenu social d'activité RSA ;
- sous forme de majoration des montants versés : CMG, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, AJPP, RSA, prime d'activité ;
- sous forme de majoration de la durée de versement : pour le CMG et la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Une seule prestation est spécifiquement dédiée aux familles monoparentales : l'allocation de soutien familial, versée pour chaque enfant à charge et sans condition de ressources. Sa

revalorisation en 2022 (montant forfaitaire passé de 123 à 184 euros par enfant) a eu un effet positif sur la réduction de la pauvreté des familles monoparentales. L'ASF a touché 879 000 bénéficiaires en 2023, pour une dépense globale atteignant 3 milliards d'euros¹⁶.

Enfin, la branche famille a mis en place un service public d'intermédiation financière avec une agence dédiée (ARIPA), qui recouvre les « pensions alimentaires » (la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant – CEEE). Ce service aide à pacifier les relations entre parents séparés et préserve le parent bénéficiaire de la CEEE d'un impayé. Les femmes sont destinataires de la CEEE dans neuf cas sur dix¹⁷. Des améliorations sont proposées à ce dispositif dans plusieurs travaux à l'appui de la présente note : harmonisation des barèmes de l'ASF et celui utilisé par les juges aux affaires familiales, amélioration des taux de recouvrement, réduction des délais de traitement, etc.

Ainsi en matière d'aides financières, la problématique n'est pas tant l'absence de réponses et leur pertinence au regard des difficultés auxquelles elles répondent que celle de leur lisibilité et de leur accessibilité : c'est là que se justifie pleinement l'intervention des collectivités locales en complémentarité avec le réseau des CAF et MSA, pour accueillir les mamans solos et les aider dans leurs démarches (cf. infra).

Une autre dimension de la politique familiale à laquelle accèdent les familles monoparentales est constituée par les dispositifs de soutien à la parentalité : lieux d'accueil enfants-parents, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, médiation familiale et espaces rencontres. Ces dispositifs constituent l'un des volets des « services aux familles » identifiées dans le code de l'action sociale et des familles (CASF)¹⁸. Ils sont financés majoritairement par la branche famille (CAF et MSA). Ils représentaient au sein du Fonds national d'action sociale de la Cnaf 273 millions d'euros en 2024¹⁹ (dont 99 millions d'euros pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile), auxquels il faut ajouter les dépenses de la MSA.

La convention d'objectifs entre l'État et la Cnaf 2023-2027 prévoit des objectifs de développement de ces services aux familles, par exemple celui d'atteindre au moins un lieu ressources (maison des familles, maisons des parents, maisons des mille premiers jours) par département, ou encore celui d'augmenter le nombre de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) pour mailler le territoire. En 2023, 1880 LAEP couvraient 1480 communes (qu'ils soient associatifs ou municipaux), mais ne touchaient que 3,5% des familles avec enfants de moins de 6 ans (le public cible de ces lieux)²⁰. Les actions soutenues par le fonds national de soutien à la parentalité n'atteignaient la même année que 9,5% des familles avec enfants.

Les objectifs de la branche famille apparaissent donc bien modestes pour ces services aux

familles : à titre de comparaison, l'accueil du jeune enfant (collectif et individuel) représente une dépense de près de 12 millions d'euros par an, les prestations familiales légales environ 25 milliards d'euros, les dépenses liées aux congés paternité 3,9 milliards d'euros²¹.

Ainsi, les services qui accueillent et accompagnent les familles constituent le « parent pauvre » de la politique familiale au sens large, alors même qu'ils sont les plus susceptibles de pouvoir proposer un accompagnement individualisé et des espaces de socialisation aux parents.

Trois propositions concrètes pour renforcer le soutien des mamans solos à l'échelle locale

Proposition 1 : une Maison France parents accessible à chaque parent en moins de trente minutes

La Maison France parents vise à passer d'une logique de dispositifs à une logique de parcours au sein d'un lieu unique. Il s'agit de dépasser une approche segmentée au travers d'une logique de guichet au profit d'une approche globale et évolutive qui part des besoins réels des familles :

- prendre en compte l'ensemble des besoins : emploi, logement, santé, modes de garde, soutien à la parentalité, vie sociale ;
- accompagner dans la durée en adaptant l'intensité de l'accompagnement à l'évolution des besoins (dans la phase de séparation, de stabilisation, éventuellement de recomposition familiale) ;
- garantir un référent unique qui coordonne les interventions ;
- transmettre les informations directement aux familles monoparentales concernées, à l'instar de ce qui existe aujourd'hui pour la prévention de la santé des enfants (au titre de la prévention, on reçoit à domicile les rendez-vous médicaux à organiser pour prévenir certains types de risques).

Pour concrétiser ces objectifs, il est proposé de mettre en place un véritable service public d'accompagnement des parents, avec la création sur chaque territoire jugé pertinent d'une « Maison France parents ». Cette Maison proposerait un **accueil universel à tous les parents et une offre de services prenant en considération les situations particulières, parmi lesquelles celles des mamans solos.**

Lieu d'information, d'orientation, d'accompagnement, la Maison France parents proposerait conseils et orientations, activités collectives et soutien individuel, accompagnement dans les démarches administratives (dont celles liées aux droits et à l'accès aux prestations). Elle serait

aussi un lieu de « répit parental », pouvant ponctuellement assurer la garde d'enfants pendant que les parents bénéficient d'accompagnement ou d'activités qui leur sont dédiés. Elle aurait également pour objectif de contribuer à une répartition plus équilibrée des rôles entre les deux parents, en sensibilisant les pères sur la nécessité de leur implication dans le soin et l'éducation des enfants et en leur proposant un soutien dédié si besoin.

Ces Maisons France parents seraient au cœur d'un réseau d'acteurs pouvant y intervenir ou accueillir les parents qui seront orientés vers eux : services de PMI, crèches, associations etc. Elles pourraient intégrer les fonctions des Relais petite enfance ou s'articuler avec eux.

Au sein de la Maison France parents, les familles qui en éprouvent le besoin – particulièrement les mamans solos – auraient un interlocuteur référent, chargé de coordonner leur parcours en lien avec les autres acteurs. Ce référent peut être issu d'un service public (CAF, services du Département ou services du bloc communal ou issu d'une association à l'expertise reconnue en matière de soutien à la parentalité). Une offre de base pourrait être définie dans un cahier des charges. L'État et les collectivités territoriales pourraient co-construire cette démarche et l'enrichir le cas échéant selon les choix politiques locaux.

En matière d'accès aux droits pour les familles monoparentales, ce lieu unique permettrait :

- une déclaration en un seul lieu (par exemple la CAF) valable un à deux ans ;
- une information automatisée sur leurs droits (comme pour les actions CAF en matière de dépistage qui s'adressent directement aux personnes concernées) ;
- l'ouverture automatique d'un bouquet de droits sans nouvelle démarche :
 - majoration des prestations familiales ;
 - priorité d'accès aux modes de garde et au logement social ;
 - tarifications sociales automatiques (cantine, transports, activités) ;
 - accès au forfait temps pour la parentalité (voir ci-dessous) ;
- Les conditions d'accès à ce bouquet de droits pourraient reposer sur les critères suivants :
 - résidence habituelle et exclusive des enfants, ou résidence alternée si le coparent ne participe pas effectivement ;
 - mécanisme déclaratif avec possibilité de contrôle *a posteriori*.

Les parents solos bénéficieraient par ailleurs de toute l'offre de services de la Maison France parents (accueil, proposition de participation à des actions collectives, répit parental, etc.), qui leur offrira un cadre bienveillant et adapté pour sortir de leur isolement tout en répondant à leurs besoins spécifiques.

Pour prendre en compte au mieux la diversité des réalités territoriales, ces Maisons France parents pourraient :

- s'adosser aux Maisons France services existantes en développant les compétences des agent-es afin d'accompagner les familles monoparentales et créer leur parcours de droits ;
- et/ou s'adosser aux lieux ressources de la branche famille, sur le modèle de ce qu'ont fait certaines collectivités comme le Département de l'Aube avec la CAF²² en développant des « maisons des mille premiers jours » qui viennent mailler le territoire départemental en s'adaptant aux réalités de chaque territoire, urbain ou rural, portées par des communes ou intercommunalités ;
- et/ou créer des Maisons France parents *ad hoc* sur les territoires actuellement dépourvus d'une offre de services aux familles.

Une étroite collaboration entre l'État et les collectivités territoriales doit permettre de co-construire le périmètre d'intervention de chaque Maison France parents.

Les Maisons France services jouent un rôle essentiel d'accès aux droits et d'accompagnement administratif, mais elles restent insuffisamment adaptées aux réalités vécues par les mères seules. Leur accessibilité constitue un premier frein (horaires restreints, éloignement géographique ou absence de solutions de garde...). Les sujets traités demeurent principalement administratifs et ne permettent pas une prise en charge globale des difficultés rencontrées, notamment en matière de logement, de mobilité ou d'isolement social. Les mères seules ont pourtant besoin d'un accompagnement coordonné, capable d'articuler soutien social, accès aux droits et insertion professionnelle. Par ailleurs, le manque de formation spécifique des agents aux problématiques de monoparentalité limite la capacité d'écoute et d'orientation adaptée. Ainsi, malgré leur utilité, les Maisons France services ne répondent pas encore pleinement aux défis structurels auxquels sont confrontées les mères seules au quotidien.

Le financement des Maisons France parents mobilisera des crédits de la branche famille (le Fonds national parentalité pour les lieux ressources qui devrait être abondé en ce sens), des crédits de l'État si l'implantation territoriale le justifie (en quartier politique de la ville ou en milieu rural, en identifiant un programme dédié de l'ANCT), et des collectivités locales, sous la forme de financement direct si le portage est associatif, et/ou de mise à disposition de ressources (humaines, immobilières).

Le maillage territorial doit être adapté aux réalités locales : l'objectif général affiché par la branche famille – un lieu ressources par département – est insuffisant. Il doit être calibré selon la population

des familles (parents et enfants) et tenir compte des contraintes géographiques et de mobilités : **chaque parent devrait pouvoir trouver une Maison France parents à moins de trente minutes de son domicile.**

La programmation de création des Maisons France parents devra trouver sa place dans les schémas départementaux des services aux familles, pilotés par l'État et les CAF, parfois avec les Conseils départementaux. Cela justifie d'adapter la gouvernance de ces schémas : la représentation du bloc communal pourrait ainsi y être renforcée.

Proposition 2 : adapter les politiques municipales et intercommunales aux mamans solos

Reconnaître les mamans solos passe aussi par les identifier comme usagères prioritaires des services publics locaux, au même titre que sont prises en compte d'autres vulnérabilités (conditions de ressources, handicap).

Garantir l'accès à un mode d'accueil pour les mamans solos

Plusieurs mécanismes pour rendre accessibles des modes d'accueil pour des besoins ponctuels et pérennes peuvent être envisagés :

- soutien financier aux initiatives privées de garderie et de garderie solidaires ;
- accès privilégié sous condition de ressources à des haltes-garderies ou gardes d'urgence (pour rendez-vous médical, moment de répit le soir, le week-end, les vacances) ;
- accès privilégié aux colos et aux activités des enfants ;
- lutte contre le non-recours aux dispositifs existants ;
- places réservées pour les parents isolés dans les structures collectives (notamment les crèches municipales).

En parallèle, des mécanismes pour rendre accessibles des modes d'accueil de plus longue durée dans des situations exceptionnelles méritent d'être proposés avec un accès privilégié et une prise en charge intégrale en cas d'hospitalisation, de formation professionnelle ou de besoin de « respiration » pour éviter l'épuisement.

Faire participer les communes et intercommunalités au soutien à une offre de services pouvant venir soulager la charge mentale et logistique des mamans solos :

- aide-ménagère : quelques heures par semaine pour libérer du temps ;
- soutien scolaire gratuit : accompagnement aux devoirs dans des structures ou à domicile ;

- services de conciergerie solidaire : courses livrées, linge repassé, petites réparations.

Développer un programme de promotion de l'égalité de genre en matière d'exercice de la parentalité :

- sensibiliser / former les professionnels de l'enfance (crèches, écoles, services sociaux) à s'adresser aux deux parents et à valoriser leur présence respective, sauf lorsque cela se révèle inadapté pour protéger les mères et les enfants victimes de violences ;
- développer des campagnes montrant la paternité comme désirable et non comme simple soutien des mères.

Fonctionnement des services publics : adapter les horaires et modes d'accueil

Les services publics locaux pourraient élargir leurs horaires d'ouverture en soirée ou le week-end afin de mieux s'adapter aux contraintes professionnelles et familiales des mères seules. Le développement de guichets uniques permettrait de centraliser les démarches administratives, sociales et d'insertion pour éviter la multiplication des déplacements et des interlocuteurs. Un accueil plus souple, incluant des espaces adaptés aux enfants ou des solutions ponctuelles de garde, faciliterait l'accès aux services pour les femmes avec de jeunes enfants.

Les agents publics gagneraient également à être formés aux enjeux spécifiques de la monoparentalité afin de proposer un accompagnement plus humain et mieux orienté. Enfin, le renforcement des démarches mobiles et numériques, accompagné d'un soutien de proximité pour lutter contre la fracture numérique, améliorerait l'accessibilité des services publics au quotidien.

Proposition 3 : des employeurs publics locaux exemplaires pour soutenir les parentalités

Les congés familiaux classiques (maternité, parental) ne répondent pas toujours aux besoins quotidiens des parents, *a fortiori* s'ils sont isolés : rendez-vous médicaux, réunions scolaires, enfant malade, urgences imprévues. Cela peut avoir des conséquences sur les conditions de travail et le maintien dans l'emploi (absentéisme subi, licenciements, renoncement à l'emploi...).

Au-delà des dispositions légales et réglementaires existantes, les communes et intercommunalités en tant qu'employeurs peuvent proposer des aménagements spécifiques pour leurs propres agents qui sont également parents isolés. Certains items impliquent aussi une évolution réglementaire (autorisations spéciales d'absence – ASA – et forfait temps). Cette exemplarité publique expérimentée au sein du bloc local pourrait s'étendre aux autres employeurs publics et privés.

Créer un forfait temps pour la parentalité sous réserve d'une évolution réglementaire

Les ASA sont réglementées et ne permettent pas aujourd'hui de valoriser suffisamment l'exercice des responsabilités liées à la parentalité, *a fortiori* celle des parents solos par les employeurs publics ou privés. Une évolution réglementaire pourrait permettre de donner un nombre de demi-journées maximum par an que pourrait attribuer une collectivité (ou équivalent en heures) dédiées aux obligations parentales pour soutenir la scolarité et le développement psychologique de son enfant pendant certaines phases de vie, notamment l'adolescence. Ce dispositif serait modulé selon la situation, avec un forfait doublé pour les parents isolés si le coparent n'exerce pas ses responsabilités, et serait activable sans justification excessive, par une déclaration simple, sans certificat médical systématique. Il serait indemnisé à 100% par la branche famille (comme une ASA).

Soutenir la coparentalité comme levier d'égalité femmes-hommes

La situation de monoparentalité majoritairement féminine sous-tend une autre réalité, celle des inégalités structurelles et persistantes entre femmes et hommes, qui conduisent les femmes à assumer davantage les fonctions parentales et domestiques, et à en subir les conséquences, à commencer en matière de carrière professionnelle (renoncement à l'emploi, temps partiel, modération des ambitions...).

Pour franchir une nouvelle étape en matière de parentalités, nous ne pourrions pas faire l'économie d'une normalisation de la parentalité au travail, avec par exemple la systématisation de points avec les pères et les mères à leur retour de congé paternité et maternité, ou encore le développement de la flexibilité horaire quand cela est compatible avec l'activité professionnelle.

Pour conclure, les politiques publiques en faveur des mères seules ne pourront être pleinement efficaces si elles se limitent à une accumulation de dispositifs fragmentés et difficilement accessibles. L'enjeu central est désormais de construire une véritable logique d'accompagnement, fondée sur la coordination des acteurs, la simplicité des parcours et une prise en compte globale des réalités vécues par les familles monoparentales. Soutenir les mères seules implique aussi de sortir d'une approche qui considère implicitement la monoparentalité comme une responsabilité exclusivement féminine. La question de la place des hommes dans la parentalité doit être pleinement intégrée aux politiques publiques, en favorisant un partage plus équilibré des responsabilités éducatives et familiales. Sans une implication accrue des pères et sans une évolution durable du regard porté sur la paternité, les politiques locales et nationales risquent davantage d'atténuer les conséquences de la monoparentalité que d'en traiter les causes.

profondes. Agir pour les mères seules suppose donc à la fois de mieux accompagner les femmes concernées et de transformer collectivement les représentations et pratiques autour de la parentalité.

1. Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, *Panorama des familles d'aujourd'hui*, 2021.
2. Voir notamment : Colombe Brossel et Béatrice Gosselin, *Rapport d'information « Familles monoparentales : pour un changement des représentations »*, Sénat, 28 mars 2024 ; Xavier Iacovelli, *Rapport sur les familles monoparentales*, Sénat, 30 septembre 2024.
3. Marie-Clémence Le Pape (dir.), avec l'équipe de Paternage Marta Dominguez-Folgueras, Hélène Guedj, Ariane Pailhé, Alix Sponton, Bérangère Véron et Pauline Viro, « *Paternité : organisation des temps professionnels et familiaux deux ans après la naissance d'un enfant* », Drees, janvier 2025.
4. Ibid.
5. Élisabeth Algava, Kilian Bloch et Isabelle Robert-Bobée, « *Les familles en 2020 : 25% de familles monoparentales, 21% de familles nombreuses* », Insee, 13 septembre 2021.
6. Ibid.
7. Ibid. pour l'ensemble du paragraphe.
8. Ibid.
9. *La France et ses territoires. « Démographie et compositions familiales »*, Insee, 29 avril 2021.
10. Pauline Viro, « *Vivre chez ses parents ou chez une autre personne à l'âge adulte* », Drees, 9 juin 2020.
11. « *Partage des tâches domestiques : les progrès sont lents* », Observatoire des inégalités, données de l'European Institute for Gender Equality (2022), 7 mars 2025.
12. Élisabeth Algava, Kilian Bloch et Isabelle Robert-Bobée, « *Les familles en 2020 : 25% de familles monoparentales, 21% de familles nombreuses* », Insee, 13 septembre 2021.
13. Ibid.
14. Ce verbatim provient d'une interview avec une maman solo mise en relation par l'intermédiaire d'une association rennaise.
15. Colombe Brossel et Béatrice Gosselin, *Rapport d'information « Familles monoparentales : pour un changement des représentations »*, Sénat, 28 mars 2024.
16. « *En 2024, les dépenses de prestations pour l'entretien et l'éducation de l'enfant augmentent de 3,4%* », Direction des statistiques, des études et de la recherche, Caisse nationale d'allocations familiales, 19 janvier 2026.
17. Raphaël Lardeux, « *Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce* », Drees, Études et résultats, 2021.
18. CASF – article L214-1 : les services aux familles sont composés des modes d'accueil du jeune enfant [...] et des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin [...].
19. Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale, 2025.
20. « Dispositifs de soutien à la parentalité », Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS) – Famille, 2024.
21. « La politique d'accueil du jeune enfant », Évaluation de politique publique – Rapport public thématique, Cour des comptes, décembre 2024.
22. Voir « *Les mille premiers jours de l'enfant* », Département de l'Aube.